

*Université des Sciences Juridiques Economiques et Sociales  
-FES-*



**Encadrer par :**  
**Mr Nmili Mohammed**

**Préparer par :**  
**Mlle Majda Mehnaoui**                      **Mr Queriani Majid**  
**Année universitaire :**  
**2006-2007**

**Sommaire**

<b>Introduction :</b> .....	<b>2</b>
<b>Chapitre 1 : les principales étapes dans la formation du système fiscale marocain</b> .....	<b>3</b>
<b>I- Reforme du système fiscal marocain</b> .....	<b>3</b>
<b>A- les motifs de la reforme :</b> .....	<b>3</b>
<b>B- Objectifs</b> .....	<b>4</b>
<b>II- Etapes et contenu de la reforme : « la loi cadre »</b> .....	<b>5</b>
<b>A - Etapes de la reforme</b> .....	<b>5</b>
<b>B- Contenu de la reforme</b> .....	<b>6</b>
<b>Chapitre2 : Les tendances récentes de la fiscalité marocain</b> .....	<b>9</b>
<b>I- Politique fiscale : vers plus d’efficience et de rationalité</b> .....	<b>9</b>
<b>A- politique fiscale</b> .....	<b>9</b>
<b>B- L’administration fiscale</b> .....	<b>9</b>
<b>C- Progression soutenue des recettes fiscales</b> .....	<b>10</b>
<b>II- Vers plus de transparence des informations fiscales et d’équité :</b> .....	<b>12</b>
<b>-A Le droit de contribuable :</b> .....	<b>12</b>
<b>-B Edition du code général des impôts :</b> .....	<b>13</b>
<b>-C Quelques mesures dans le cadre de projet loi de finance 2007</b> .....	<b>14</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>14</b>

## ***Introduction :***

La réforme est la modification délibérée du système fiscal existant ; en vue de satisfaire à des objectifs nouveaux ou modifiés ou en réponse à des contraintes nouvelles.

En fait ; il n'existe pas encore un modèle d'imposition théorique, sorti tout armé du « cerveau d'un Jupiter fiscal » à partir duquel on peut déterminer une structure fiscale optimale pour les pays en développement.

Les structures fiscales se diversifient d'un pays à l'autre en fonction des structures économiques ; du degré de développement de l'économie, des structures sociopolitiques, etc.... au total de facteurs qui influencent sur l'efficacité de la fiscalité dans ces Etats.

En effet ; une réforme fiscale véritable doit prendre en considération des spécificités économiques et politiques propres à chaque pays en développement, se placer dans le cadre des structures socio-économiques tout en visant leur transformation.

Dés lors, on comprend la nécessité, pour le Maroc ; d'avoir une structure fiscale souple et adaptée, mise au service de développement économique.

Ainsi, Le système fiscal marocain est toujours en mutation ; cette dynamique est le reflet de l'évolution de l'économie et de la société ou le système s'insère comme une composante essentielle.

Cette dynamique peut être perçue à plusieurs niveaux. Si le rôle de pourvoyeur de fonds pour le financement des budgets de l'Etat et des collectivités locales apparaît comme un des traits dominants de ce système, ce dernier assure d'autres rôles non moins importants. Il participe à toute politique de régulation de l'activité économique dans son ensemble, comme il permet la promotion de secteurs particuliers. Il assure enfin une certaine correction du niveau de la distribution des revenus et d'affectations des dépenses des ménages.

Comme une des formes les plus élaborées et les plus modernes des manifestations sociales, le système fiscal ne peut demeurer en retrait par rapport à l'évolution de ces derniers.

Ainsi, La réforme fiscale introduite en 1984 montrera complément la convergence autour d'une imposition à caractère général, tant au niveau des revenus de personnes physiques et morales qu'au niveau de leurs dépenses, consacrant à une normalisation internationale qui montrera là aussi, que le phénomène fiscal demeure tributaire d'un environnement plus large que le contexte purement national.

## **Chapitre 1 : les principales étapes dans la formation du système fiscal marocain**

Le Maroc a connu, à la fin des années quatre vingt une reforme profonde de son système fiscal.

Cette reforme a été l'aboutissement d'un long processus qui a permis de mettre en place un système moderne, cohérent surtout qui donne aux contribuables des garanties autrement plus importantes que celles qui lui étaient accordées auparavant.

Il faut cependant remarquer que le système reformer reste par certains de ces aspects, assez archaïque (existence d'un impôt antiéconomique comme l'impôt des patentes, impôts locaux...); ce qui explique l'effort de modernisation, d'harmonisation et de simplification actuellement en cours (refonte du code de l'enregistrement, de la fiscalité locale ...). L'objectif étant la mise en place d'un véritable « code des impôts », adapté à la réalité économique et sociale marocaine.

### **I- Reforme du système fiscal marocain**

Le système fiscal marocain, qui doit avoir un agencement logique fondé sur des « principes directeurs », se présentait précédemment, comme un ensemble hétérogène composé d'une mosaïque d'impôts. A titre d'exemple, les personnes physiques, selon leurs revenus, étaient soumises à une multitude d'impôts et taxes : Impôt agricole, Impôt sur les Bénéfices Professionnels (I.B.P.), Prélèvement sur les Traitements et Salaires (P.T.S.), Taxe Urbaine (T.U.), Contribution Complémentaire (C.C.), Taxe sur les Profits Immobiliers (T.P.I.), Participation à la Solidarité Nationale (P.S.N)...

La refonte du système fiscal visait sa simplification en le structurant autour de trois grandes catégories d'impôts que sont la T.V.A., l'I.G.R., l'I.S. Ce changement avait pour but d'élargir l'assiette en vue d'aboutir à une répartition plus équitable de la charge fiscale.

Ces différents changements participent à la consolidation du rôle que les pouvoirs publics font jouer à l'impôt. En effet, en plus de sa finalité première qui est celle de mobiliser les ressources budgétaires, l'impôt en tant que composante essentielle du budget est un instrument d'intervention du gouvernement dans la mise en place de sa politique économique et sociale.

## **A- les motifs de la reforme :**

Le Maroc, comme tous les pays en voie de développement, s'est souvent trouvé confronté à de grandes difficultés pour la mise en place d'un système fiscal qui puisse, assurer un minimum de ressources stables, en raison de la faiblesse de l'épargne intérieure, d'autre part, qui permette un développement économique et social équilibré.

Le système fiscal marocain s'est longtemps distingué par son caractère intermédiaire, se trouvant à mi-chemin entre une fiscalité de pays en voie de développement et celle de pays industrialisés. Et c'était un système relativement simple ou dominait la fiscalité indirecte et où la préférence était encore donnée aux impôts analytiques. Mais cette simplicité était quelque peu atténuée par la diversité de taux et par l'existence d'impôts modernes comme l'impôt sur les bénéfices professionnels.

Ceci dit, le système marocain, avant sa réforme, était imparfait pour deux raisons :

### *1- c'était un système incomplet :*

Dans la mesure où il n'existait pas d'impôt général sur les revenus. Cette situation tendait à favoriser les contribuables qui avaient plusieurs sources de revenus, cas fréquents au Maroc.

Un effort a été fait en 1972 avec la création de la contribution complémentaire sur les revenus des personnes physiques (CCRPP), mais cette réforme avait de nombreuses limites, notamment :

Elle ne touchait que les personnes physiques, et les détenteurs de gros revenus ont créé des sociétés holding pour échapper à l'impôt.

Elle maintenait le système des impôts cédulaires, à telle enseigne que le même revenu était doublement imposé.

### *2- c'était un système instable :*

Le Maroc connaissait un grand foisonnement de textes fiscaux depuis plusieurs années on assistait à la promulgation d'aménagements fiscaux introduits à l'occasion des lois de finances.

Or, ces aménagements constituaient souvent des retouches dont l'objectif était de compléter des dispositions jugées imparfaites.

Ces aménagements se traduisent par de nouveaux prélèvements fiscaux à tel point que la ponction fiscale était devenue presque insupportable, elle avoisinait 23% alors qu'en France elle était 21%.

Devant cette situation, le problème d'une réforme en profondeur du système fiscal marocain était devenu d'une brûlante actualité.

## **B- Objectifs :**

La chambre des représentants a adopté le 20 décembre 1982 la loi cadre relative à la réforme fiscale

Cette loi définit les objectifs fondamentaux d'une réforme fiscale et pose les principes suivants lesquels cette réforme devait être réalisée. Elle pose le principe d'un certain nombre d'impôts.

✦ La réforme devait tendre à corriger les disparités du système et à instituer toutes mesures de nature à prévenir et supprimer la fraude et l'évasion fiscales, dans le cadre d'une procédure légale garantissant les droits des contribuables.

✦ La réforme devait avoir également pour objectif de promouvoir et consolider les finances des collectivités locales en tenant compte des exigences du développement économique et social, dans le cadre d'une justice sociale.

✦ La réforme avait pour objectifs la simplification du système fiscal marocain

✦ Elle visait plus d'efficacité ; c'est-à-dire qu'avec les mêmes moyens on doit réaliser plus de rendement.

✦ Enfin, la réforme ne devait pas porter atteinte aux mesures tendant à encourager les investissements.

Signalons que l'article 27 de la loi cadre a introduit une disposition d'une grande portée fiscale, en ce qui concerne l'origine des fonds dont dispose un contribuable ; cette disposition stipule que « il sera procédé, dans les formes et selon les critères qui seront définis par la loi, à la rectification des déclarations des contribuables dont il sera établi que les dépenses sont manifestement en discordance avec le revenu déclaré ».

L'intérêt de cette disposition est qu'elle a été reprise puis abandonnée dans le projet de loi 17-89 relative à l'impôt général sur les revenus (articles 109) ; elle a quand même été introduite dans la dite loi par la loi de finances pour l'année 1993 et constitue un moyen de contrôle important, mais dangereux, entre les mains de l'administration fiscale.

## **II- Etapes et contenu de la réforme : « la loi cadre »**

L'histoire de la fiscalité marocaine depuis l'indépendance est celle du remplacement évolution marquée par de nombreux tâtonnements et quelques retours en arrière n'ont pas encore atteint son terme.

### **A - Etapes de la réforme :**

A partir des années 80, le Maroc à l'instar de la plupart des pays en voie de développements, a entamé sa première étape de réforme de sa fiscalité par l'institution de la TVA en 1986, de l'IS en 1987 et de l'IGR en 1990, à fin de

pouvoir faire passer la fiscalité d'un système déjà sous optimal vers un autre optimal (doté le Maroc d'une fiscalité moderne basée sur la trilogie TVA; IS ; IGR)

Parallèlement, des changements au niveau de la fiscalité extérieure ont été opérés. Ils consistaient en des révisions à la baisse des droits et taxe à l'importation.

De même, au niveau local, on a assisté à une insertion de toutes les dispositions relatives à la fiscalité locale dans un texte d'ensemble, alors qu'avant la réforme, la fiscalité locale régie par plusieurs textes disparates.

De nombreux réaménagements ont depuis lors été introduits par les différentes lois de finances en vue de répondre à des objectifs économiques, financiers, ou sociaux : c'est le cas, à titre d'exemple, du réaménagement des codes d'investissement intervenu en 1988, la mise en place de la charte de l'investissement en 1996 en insérant de mesures fiscales d'incitation à l'investissement dans le droit commun, en privilégiant l'acte d'investir et en simplification des procédures administratives.

## **B- Contenu de la réforme :**

---

La « loi cadre » a prévu comme impôt direct un impôt général sur les revenus (IGR) pour les personnes physiques et un impôt sur les sociétés (IS). Elle a prévu la création de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) comme principal impôt indirect.

La réforme fiscale a débuté par l'instauration en avril 1986 de la taxe sur la valeur ajoutée en remplacement de la taxe sur les produits et de la taxe sur les services en vigueur depuis 1961.

### **➤ La taxe sur la valeur ajoutée (TVA):**

Avant l'avènement de la TVA, en 1986, deux systèmes d'imposition de la dépense se sont succédés au Maroc.

#### *1 - La taxe sur les transactions*

Dès 1948, fut instituée une forme rudimentaire de l'imposition de la dépense, appelée « Taxe sur les transactions ». Elle s'appliquait partiellement aux ventes réalisées par les commerçants et les industriels, aux prestations de services et aux travaux de construction.

#### *2 - La taxe sur les produits et la taxe sur les services (TPS)*

Instauré en 1962, ce nouveau système d'imposition était dualiste, basé sur deux taxes d'économie différente :

➤ **La taxe sur les produits** applicable essentiellement aux opérations portant sur la fabrication de biens matériels, avec l'octroi d'un **droit** à déduction limité.

➤ **La taxe sur les services** applicable aux prestations de services et certaines professions libérales sans aucun **droit** à déduction (caractère cumulatif)

Les taux d'imposition étaient au nombre de onze (11) ; ils allaient de 4.17% à 30%.

### *3 - Le passage à la TVA*

Devant les mutations du contexte socio-économique, la TPS en tant que système d'imposition sur la consommation devenait inadapté. Cette taxe présentait les inconvénients ci-après :

- un droit à déduction limité ;
- un aspect cumulatif ;
- un champ d'application étroit.

Ces caractéristiques en faisaient une taxe rémanente qui produisait des distorsions notamment au plan des coûts de production des entreprises.

Un tel système ne pouvait plus jouer son rôle économique : assurer la neutralité concurrentielle, encourager l'investissement et annuler les distorsions au niveau des coûts et des prix.

C'est pour palier ces insuffisances que la loi cadre de 1984 a prévu une refonte globale du système fiscal marocain, préconisant entre autre le remplacement de la TPS par la TVA qui a permis :

- la fusion des deux taxes ;
- l'extension du champ d'application au secteur de distribution (commerce de gros) ;
- la généralisation du droit à déduction ;
- la contraction du nombre de taux.

A la condition toutefois d'assurer un double équilibre à savoir :

- maintenir le niveau des recettes ;
- Agir le moins possible sur le niveau général des prix.

En même temps la réforme vient unifier les procédures entamées par l'administration au niveau des différents impôts concernés, TVA, IS, IGR.

### **👉 L'Impôt sur les sociétés (IS)**

L'impôt sur les sociétés est applicable depuis 21janviers 1987 à l'ensemble des bénéfices réalisés par les sociétés et autres personnes morales, quelque soient leur forme et leur objet, à l'exception de certains types de sociétés de personnes et de sociétés immobilières.

Le taux de l'impôt sur les sociétés est actuellement de 35% (il était de 45% à l'origine).

La loi de finances pour l'année 1987 a vu l'instauration de l'impôt sur les sociétés en remplacement de l'impôt agricole et de la taxe urbaine pour les revenus locatifs en ce qui concerne les personnes morales.

**A ce niveau la réforme a porté essentiellement sur :**

- l'élargissement du champ d'application de l'impôt à toutes les sociétés quelque soit leur forme (exception faite, et sauf option pour les sociétés de personnes) ;
- L'unification des taux d'imposition avec la suppression de la réserve d'investissement ;
- L'institution d'un minimum d'imposition ;
- L'amélioration des conditions de recouvrement de l'impôt ainsi qu'une définition précise des concepts et des procédures.

**👉 L'impôt général sur les revenus (IGR) :**

Le dahir n° 1-89-116 en date du 21 novembre 1989 a promulgué la loi n°17-89 relative à l'impôt général sur le revenu. Cet impôt procède de la même conception tenant à simplifier les techniques et à harmoniser et unifier les concepts et les procédures.

L'impôt général sur les revenus comporte un barème unique à taux progressif, avec une exonération des revenus inférieurs et des déductions pour charges de famille appliquées dans des conditions identiques, quelque soit la nature du revenu imposable.

Il substitue les personnes physiques au :

- Prélèvement sur les traitements publics et privés, les indemnités et émoluments, les salaires, les pensions et les rentes viagères ;
- La taxe urbaine pour les revenus locatifs ;
- L'impôt sur les bénéfices professionnels (et la réserve d'investissement) ;
- L'impôt agricole ;
- La contribution complémentaire sur le revenu global des personnes physiques ;
- La participation à la solidarité nationale en janvier 1996 ;

La taxe sur les produits des actions et parts sociales et revenus assimilés pour les revenus perçus par les personnes ayant résidence au Maroc et qui déclinent leur identité à l'organisme payeur.

**Cet impôt concerne 5 catégories de revenus :**

- **Les revenus salariaux et les revenus assimilés** dans lesquels on tient compte d'un abattement pour frais professionnels.
- **Les revenus locatifs (fonciers) :** ces revenus d'immeubles, bâtis ou non, sont imposés dans le cadre de l'impôt générale sur les revenus, quel que soient l'affectation et le lieu de situation de ces immeubles.

Pour les immeubles bâtis il est appliqué au loyer brut un abattement de 40% pour charges locatives.

➤ **Revenus professionnels** : en plus des régimes d'imposition, (forfait et bénéfice net réel), il est crée un régime de comptabilité simplifiée et un régime des forfait conventionnel pour certains contribuables telles les entreprises de forfait conventionnel pour certains contribuables telles les entreprises de petite et moyenne importance et certaines professions, dont les professions libérales.

➤ **Revenus agricoles** : mais l'imposition des revenus agricoles n'a pas eu lieu en raison d'une exonération totale jusqu'au 31 décembre 2010, en vertu de l'article 12 de la loi de finance pour l'année 2001.

➤ **Les revenus de valeurs mobilières.**

A signaler également que certains impôts on était instauré en 2001, il s'agit essentiellement de :

➤ Taxe sur le Produit des Placements à Revenu Fixe TPPRF

➤ Taxe sur produit de cession des valeurs mobilières

➤ T axe sur les produits des actions TPA

➤ Taxe sur les profits immobiliers TPI

En fiscalité, tous les efforts, depuis 1984, année de la réforme fiscale, visent à augmenter la productivité du secteur privé, mais également à permettre l'amélioration des recettes fiscales pour pouvoir enclencher la baisse des taux. Ainsi la reforme actuelle dans le cadre de l'année 2007 touche à la fois la TVA et l'Impôt général sur le revenu en vue de baisser la pression fiscale sur les consommateurs et les salariés.

## **Chapitre2 : Les tendances récentes de la fiscalité marocaine**

La fiscalité Marocaine s'influence par des pressions externes résultant de la concurrence internationale, ainsi que par des pressions internes, ces dernières années on a assisté à de multiples changements visant surtout la rationalisation da la politique fiscale, ainsi que la modernisation de l'administration fiscale.

### **I- Politique fiscale : vers plus d'efficience et de rationalité**

Les grandes orientations de la politique fiscale pour les prochaines années visent la consolidation de la croissance et du développement social a travers la consolidation des recettes fiscales, la rationalisation des dépenses fiscales et le contrôle. A cet effet des mesures et reformes sont en cours d'élaboration.

#### **A- politique fiscale**

Moderniser le système fiscal, l'harmoniser et l'adapter avec les pratiques internationales étaient la priorité des dernières lois de finance, surtout avec les accords du libre échange notamment avec l'UE, USA et la Turquie, donc afin de combler le

manque à gagner résultant de l'ouverture des frontières !!! L'Etat s'est orienté vers l'élargissement de la base imposable, ainsi de rendre le système fiscal marocain simple, transparent et plus rationnel.

C'est dans ce cadre que les autorités ont procédé dans le cadre des lois de finance 2005 et 2006 à élaborer un livre de procédures fiscales et celui d'assiettes et de recouvrement.

De même, en ce qui concerne la TVA, les mesures instituées ont pour objectif l'élargissement du champ d'application de la TVA, ainsi la limitation des exonérations afin d'en améliorer le rendement ;

Ainsi l'impôt sur les sociétés devrait connaître des réaménagements pour éliminer certaines exonérations et maintenir des taux moins élevés surtout que les concurrents du Maroc ont des taux plus faibles (**Pologne** et **Slovaquie** « 19% », **Hongrie** « 16% » et la **Turquie** « 30% ») ; toutefois il faut signaler les réaménagements apportés à l'impôt sur le revenu surtout au niveau du barème.

## **B- L'administration fiscale**

Afin que les réformes fiscales produisent leurs effets, l'Etat s'est trouvé dans la nécessité d'accompagner ces réformes avec une modernisation de l'administration fiscale, Pour mieux rationaliser l'organisation, d'assurer le recouvrement et de renforcer le contrôle fiscal, les réformes portent essentiellement sur la prise en charge du recouvrement des autres impôts en concertation avec la Trésorerie Générale du Royaume, de même la mise en place des procédures de recouvrement plus pratique tel le versement bancaire de la TVA et de l'IS.

## **C- Progression soutenue des recettes fiscales**

En 2005 les recettes fiscales ont atteint 100,5 milliards de dirhams soit une hausse de 13,2% par rapport aux prévisions et par rapport à 2004 cette hausse est dû essentiellement à la progression des impôts directs (18,18%) et indirects (8,5%) .En 2006 suites aux données disponibles les recettes ont atteint 108,3 milliards de dirhams soit une hausse de 7,8% par rapport à 2005, compte tenu de ces évolutions la pression fiscale a passer de 24,1% en 2005 à 23,6 % en 2006

### ***1- Impôt direct : un poids de plus en plus important dans les recettes fiscales***

Les impôts directs ont représenté 43% des recettes fiscales en 2005, en réalisant une recette de 43,2 milliards de dirhams pour représenter 9,4% du PIB. Ces impôts ne cessent de poursuivre leur tendance haussière en l'an 2006 pour représenter 44,5% des recettes fiscales et 9,6% du PIB soit 48,2 milliards de dirhams.

## **Ces résultats résultent :**

□ A la progression des recettes de l'IS qui s'explique en partie par les performances de secteurs tels que les télécoms, les cimenteries et le secteur financier, de même que les efforts de recouvrement et au contrôle fiscal

Au total, les recettes de l'IS ont atteint 19,3 milliards de dirhams en 2005 soit un indice de réalisation de prévision de 122,5. Cette accélération des recettes de l'IS n'a pas cessé en 2006 puisque déjà les prévisions prévoient une recette de 24,4 milliards de dirhams soit une augmentation de 26,4% par rapport à 2005, cette hausse est dû d'une part aux recettes du premier trimestre où l'acompte correspondant s'est amélioré de **un** milliard de dirhams par rapport à 2005 pour atteindre 3,8 milliard de dirhams, d'autre part par l'effort de régularisation consenti par les entreprises qui a rapporté 4,3 milliard de dirhams contre 2,8 milliard en 2005

□A la progression des recettes des recettes de l'IR qui ont atteint 22,7 milliard de dhs .soit 2,3 milliard de dhs additionnel par rapport aux prévision des 2005, cet accroissement s'explique surtout par l'amélioration des revenus salariaux particulièrement ceux du secteur public ainsi que la mise à jour des situations administratives des fonctionnaire,cette évolution connaissait une faible diminution en 2006 due à la baisse de la masse salariale suite à l'action de départ volontaire à la retraite, les recettes prévisionnelles de l'IR s'établiraient ainsi, à fin 2006 à 22 milliards de dhs

□A la progression des autres impôts directs qui sont établis à 1,2 milliards de dh en 2005, ces impôts connaîtrait ainsi, à fin 2006, un accroissement de 34,4% par rapport à 2005

## ***2- Impôts indirects : des incertitudes pèsent sur l'évolution des taxes intérieures de consommation alors que le poids de la TVA se consolide***

Les impôts indirects perdent progressivement du terrain en faveur des impôts directs. En effet, leur part est passée progressivement de 39,9% à 38,3% en 2004 et 2005 pour s'établir probablement 38,4% à fin 2006, dans l'ensemble, ces impôts ont rapporté à l'Etat 38,4 milliards de dhs soit 2,5 milliards de dhs additionnel aux prévisions de la loi de finance.

Cette amélioration s'explique par le bon comportement de la TVA et la consolidation des recettes des TIC sur les produits pétroliers, plus précisément, on relève l'augmentation des recettes de la TVA à l'importation (17,9%) confortée par une hausse modérée de la TVA intérieur (1,5%) ainsi que le renforcement du contrôle et la lutte contre la sous-évaluation douanière.

Ainsi en 2006, les recettes prévisionnelles des impôts indirects sont de 41,6 milliards de dhs avec 1,2 milliards de dhs par rapport aux prévisions.

Pour leur part, les taxes intérieures de consommation qui ont représenté 40,5% des recettes des impôts indirects ont évolué pour atteindre 15,6milliards de dhs en 2005 soit 5,2% d'augmentation par rapport à 2004, les produits pétroliers ont été à

l'origine de cette évolution puisqu'elles ont progressé de 10,8%, les recettes des TIC sur les tabacs ont baissé de 8,3% par rapport aux prévisions pour atteindre 5,3 milliards de dhs, normalement cette baisse est dû à l'augmentation des prix du tabac et aux effets négatifs de la contre bande.

Les prévision de 2006 marquent une progression de 1,2% des TIC par rapport à 2005, les TIC sur les tabacs augmenteront de 108 millions de dhs par rapport aux prévisions de loi de finance 2006, quant aux TIC sur les produits pétroliers, la loi de finance 2006 prévoit un recouvrement de 9 milliards de dhs .

### ***3-Droits de douanes : demeurent importants en raison d'un besoin d'importations conséquent :***

L'économie nationale a connu de nombreuses réformes grâce à son ouverture sur l'environnement extérieur. Parmi ces reformes, la reforme fiscale qui vise à venir à terme de la diminution importante des recettes fiscales.

En effet, le démantèlement tarifaire avait des effets négatifs sur les finances, donc il fallait avant tout de revoir et de restructurer l'économie nationale.

En 2005, le taux de progression des produits taxables a connu un accroissement de 10% par rapport à 2004 ce qui a permis aux droits de douanes de dépasser 23% le montant retenu dans la Loi de Finances, ceci est dû aux efforts déployés en matières de lutte contre la minoration de la valeur en douane et du renforcement du contrôle.

La croissance du rythme de progression des importations qui ont caractérisé l'année 2006 a rapporté 11,7 milliards de dirhams, des recettes douanière, soit une augmentation de 775 millions de dirhams par rapport aux prévisions de la loi de Finance.

### ***4-Droit d'enregistrement et de timbre : une croissance forte et soutenue***

Les recettes des droits d'enregistrement et de timbre sont étroitement liées à l'activité économique. En effet, durant ces deux dernières années, l'activité économique a connu une croissance de PIB de 6,2% avec une inflation ne dépassant guère 2%,ceci a renforcé le pouvoir d'achat des ménages et les revenus des entreprises, chose qui en 2005, le taux de réalisation des prévisions des recettes des droits d'enregistrement et de timbre a dépassé 115%,suite a la performance du secteur immobilier où les crédits accordés par les banques ont progressé de 24,8% ainsi que la hausse enregistré sur le marché automobile.

En 2006 les recettes ont progressé de 5,8% par rapport à l'année précédente et de 11,3 par rapport aux prévisions, augmentation justifiée par la dynamique du rendement de cet impôt aux premiers mois de 2006.

## **II- Vers plus de transparence des informations fiscales :**

### **-A Le droit de contribuable :**

La garantie du contribuable est pour l'investisseur aussi importante que les avantages fiscaux dans un contexte de compétition féroce pour attirer les investissements.

La conciliation entre le devoir fiscal et la protection du contribuable contre les abus n'est toujours pas facile. L'équation est difficile à résoudre, particulièrement dans les milieux socio-politiques qui sont peu favorables au civisme fiscal en raison du poids de l'histoire et en raison des pratiques administratives, parfois peu soucieuses des droits des particuliers. Or, la mise en place d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne impose à chaque Etat de se mesurer avec les autres quant aux performances et quant à la compatibilité de son système fiscal, contrôle compris, avec les exigences de notre temps.

Ainsi la vulgarisation du savoir fiscal devient une nécessité impérieuse. L'information permet aux contribuables d'être au courant de leurs droits et obligations, leurs évitant des déplacements inutiles. C'est un facteur d'amélioration des rapports administration contribuable.

**Dans ce cadre plusieurs mesures ont été prises :**

✿ Un identifiant fiscal unique, commun aux services de la DGI, de la douane et de la TGR, est en cours de développement. Cet identifiant servira de clef pour la constitution du fichier central des contribuables, l'amélioration de l'information des contribuables. La DGI a mis en place un site Internet. Des efforts restent cependant à faire en matière d'accueil dans les services, et pour mieux satisfaire les besoins d'information des petites entreprises.

✿ Les droits des contribuables sont définis dans des textes législatifs et réglementaires clairs. En cas de désaccord entre l'administration fiscale et un contribuable, la recherche d'un accord amiable est encouragée. Cette approche permet de régler la majorité des réclamations. Dans le cas contraire la commission locale de taxation (CLT) et la commission nationale de recours fiscal (CNRF)-qui doit motiver ses décisions de refus- peuvent être saisies (phase administrative).

✿ Accès Public à l'Information surtout la publication du rapport sur les dépenses fiscales et le rapport d'activité de direction de l'impôt.

✿ La direction générale des Impôts est aussi préoccupée par la réorganisation de ses rangs afin de se rapprocher des contribuables. La segmentation régionale des administrations fiscales est désormais opérée en fonction des catégories de contribuables. Ainsi, chaque direction régionale sera répartie entre une subdivision pour les particuliers, une autre pour les professionnels (régime forfaitaire) et une troisième pour les revenus nets réels (RNR) et les revenus nets simplifiés (RNS). Sur ce même registre, la DGI a décidé de rassembler les prérogatives de l'assiette fiscale et celles du contentieux pour mieux gérer la situation fiscale de ses «clients». Dorénavant, chaque contribuable a un dossier chez l'administration fiscale contenant toutes les informations le concernant. Cette mesure tend à éviter les lourdeurs induites par l'échange des dossiers entre les différents services.

**-B Edition du code général des impôts :**

Afin de renforcer la transparence, assurer une plus grande stabilité juridique et faciliter

l'assimilation des dispositions fiscales par les usagers, l'accent a été mis, en matière législative, sur la simplification, l'harmonisation et la codification des textes fiscaux en un Code Général des Impôts. L'édition du Code Général des Impôts (C.G.I.) dans le cadre de la loi de finances pour l'année budgétaire 2007 constitue l'étape finale du processus d'élaboration dudit code et l'aboutissement des travaux d'harmonisation, de simplification et d'aménagement des textes fiscaux, entamés depuis 2000 et effectués selon une démarche progressive.

Ainsi et conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi de finances 2006, l'édition du C.G.I. consiste en la codification en un seul texte, dénommé «Code Général des Impôts», de l'ensemble des dispositions relatives à l'assiette, au recouvrement et aux procédures fiscales en matière d'I.S., d'I.R., de T.V.A., et de D.E. Cette codification a nécessité des modifications d'ordre rédactionnel et formel, à même d'assurer une cohérence de l'ensemble des dispositions codifiées. La démarche adoptée a consisté en la reprise à droit constant, de l'ensemble des dispositions actuellement en vigueur du Livre d'Assiette et de Recouvrement (L.A.R.), institué par l'article 6 de la loi de finances 2006 et du Livre des Procédures Fiscales (L.P.F.), institué par l'article 22 de la loi de finances 2005. Ce code est présenté selon le plan suivant :

- **Livre premier** : Règles d'Assiette, et de Recouvrement en matière d'I.S., d'I.R., de T.V.A. et de D.E. ;
- **Livre deux** : Procédures fiscales comprenant les règles de contrôle et de contentieux des impôts susvisés.

### **C- Quelques mesures dans le cadre de projet loi de finance 2007**

Dans le cadre du PLF 2007 on a assisté à de multiples changements, le plus marquant concerne surtout les réaménagement portant sur le barème de l'impôt sur le revenu, ces réaménagement rehausse le seuil de la tranche exonérée à 24000 ainsi que l'établissement d'un taux marginal de 42%. Mais ceci s'est suivi de mesures spécifiques à la TVA visant l'élargissement de son champ d'application surtout avec la taxation des biens d'investissement et biens d'équipement alors que l'exonération n'est accordée que pendant les 24 mois à compter du début d'activité. Reste à signaler la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles (T.S.A.V.A) remplacera la vignette dont le recouvrement est confié aux entreprises d'assurances.

<b>les salaires touchés</b>	<b>impôt sous l'ancien barème</b>	<b>impôt sous le nouveau barème</b>	<b>différence annuelle</b>	<b>différence mensuelle</b>
<b>30000</b>	1780	900	880	73,3
<b>40000</b>	5280	3400	1880	156,7
<b>50000</b>	8780	6400	2380	198,3
<b>60000</b>	12820	9900	2920	243,3
<b>80000</b>	21260	17100	4520	376,6
<b>100000</b>	30420	25500	4920	410

**IMPACT DU REAMENAGEMENT DU BAREME DE  
L'IMPOT SUR LE REVENU**

